

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1284

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 43 A

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« Il est tenu compte de la volonté de la personne de bénéficiaire de l'une de ces formes de prise en charge. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.